



2026-44

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant délibéré :	15

Séance à 19h00

Sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Reynald DEVYNCK – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – Mme Anne LOUIS – M. Cédric CHEVALIER.

Absents excusés : M. Geoffrey MEGNAN ayant donné pouvoir à Mme Amélie ALAIME.

Monsieur Cédric CHEVALIER est élu secrétaire de séance.

Les documents budgétaires ont été transmis à l'ensemble des conseillers le 10 avril 2026, puis un correctif a été communiqué le 21 avril 2026, afin d'en prendre connaissance.

Délibération n° 2026-44 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L. 1612-4 et L. 1612-21 à 30,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget envoyé le 10 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- d'approuver le budget primitif 2026 principal comme suit :

Exercice 2026	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	808 210.00 €	904 261.63 €
Section d'investissement	449 013.03 €	449 013.03 €
global	1 257 223.03 €	1 353 274.60 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre de la section d'investissement lors de la séance.

Les résultats ci-dessus présentent un suréquilibre autorisé par l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales puisqu'il comporte ou reprend un excédent reporté de l'exercice.

D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits), dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), conformément aux règles applicables à la nomenclature M57.

Fait à MOURMELON LE PETIT 28 AVRIL 2026
Le Maire
Régine BROUARD

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 28 AVRIL 2026
Et de la publication, 28 AVRIL 2026
Le Maire
Régine BROUARD



